

Emploi et Développement social Canada

Rapport d'étape de la vérification après paiement de la prestation d'assurance-emploi d'urgence

Rapport d'étape destiné au Comité permanent des comptes publics

Pour présentation le 28 février 2025

Le Ministère de l'Emploi et du Développement social du Canada (EDSC) a le plaisir de présenter son cinquième rapport d'étape sur les résultats de la vérification après paiement des demandes pour la prestation d'assurance-emploi d'urgence (PAEU).

Le rapport d'étape présente les résultats cumulés des activités de vérification après paiement jusqu'à la fin du troisième trimestre de l'exercice 2024-2025 (31 décembre 2024). Il répond à la [recommandation 5.3](#) du 35^e rapport du Comité permanent des comptes publics (PACP), intitulé : *Les prestations spécifiques liées à la COVID-19*, présenté à la Chambre des communes le 12 décembre 2023.

RAPPORT D'ÉTAPE

Pendant la pandémie de COVID-19, le gouvernement du Canada s'est rapidement adapté afin d'offrir un soutien du revenu à des millions d'individus en appliquant une approche fondée sur une attestation pour la Prestation canadienne d'urgence (PCU).

L'approche d'EDSC en matière d'intégrité de la PAEU comprenait des contrôles initiaux limités, mais a plutôt concentré ses efforts sur la détection, l'interruption et la prévention de la fraude, des activités de rapprochement liées au paiement forfaitaire anticipé et des activités de vérification après paiement pour déceler les cas de non-conformité aux conditions d'admissibilité du programme.

Approche fondée sur le risque

Le gouvernement était pleinement conscient des risques liés à l'approche de présentation de demandes se basant sur une attestation. Cette approche a été équilibrée au moyen d'un cadre d'intégrité fondé sur le risque qui mettait l'accent sur les vérifications après paiement. Dans le cadre de son plan de vérification après paiement de quatre ans pour la PAEU (2021-2022 à 2024-2025), le Ministère s'est engagé à effectuer 157 000 vérifications après paiement d'ici le 31 mars 2025.

Le Ministère a tiré parti de ses capacités d'analyse de données et de renseignement pour évaluer toutes les demandes de PAEU à l'aide de divers paramètres de risque qui se concentre sur les dossiers les plus risqués et sur les montants les plus élevés.

Détection, interruption et prévention de la fraude

Depuis le dernier rapport d'étape en novembre 2024, le Ministère n'a pas identifié de nouvelles demandes de PAEU suspectées d'être frauduleuses.

Activités de rapprochement

Le Ministère a réalisé des activités de rapprochement pour identifier et recouvrer les trop-payés. De nombreux individus qui ont présenté une demande de PAEU à Service Canada avant le 14 juin 2020 ont reçu un paiement forfaitaire anticipé de 2 000 \$ quelques jours après avoir présenté leur demande. Afin de rapprocher ce paiement anticipé, EDSC a affecté cette avance à d'autres périodes de paiement en juin, en juillet et en août 2020.

Certains prestataires de paiements anticipés ont cessé de recevoir la PAEU avant que les paiements n'aient pu être entièrement rapprochés. Par conséquent, en novembre 2021, Service Canada a commencé à communiquer avec les personnes qui ont cessé de recevoir la PAEU après être retournées au travail et avant que le paiement ne soit rapproché, afin de pouvoir récupérer les trop-payés.

Résultats à ce jour

Le Ministère a identifié 1 886 251 prestataires de la PAEU avec un trop-payé forfaitaire anticipé, pour un montant total de 3,22 milliards de dollars. Au 31 décembre 2024, plus de 1,66 million de débiteurs ont remboursé, totalement ou partiellement, le trop-payé forfaitaire anticipé, ce qui représente un remboursement total de 2,64 milliards de dollars, soit près de 82,1% de la dette initiale.

| Catégorie | Nombre de débiteurs | Montant remboursé |
|------------------------|---------------------|------------------------|
| Remboursement partiel | 190 172 | 163 114 800\$ |
| Remboursement intégral | 1 467 328 | 2 480 607 079\$ |
| Nombre total | 1 657 500 | 2 643 721 879\$ |

Activités de vérification après paiement

Des vérifications après paiement sont effectuées pour confirmer que les prestataires de PAEU ont satisfait aux conditions d'admissibilité et pour recouvrer tout paiement inadmissible.

Au cours du troisième trimestre de l'exercice 2024-2025, EDSC a continué à concentrer ses efforts sur l'examen des demandes pour confirmer le respect de la condition d'admissibilité relative aux revenus pendant la période de prestations. EDSC est en bonne voie pour achever ses activités de vérification après paiement d'ici le 31 mars 2025.

Résultats à ce jour

Au 31 décembre 2024, 155 608 vérifications après paiement de la PAEU ont été finalisées, ce qui représente 99 % de la charge de travail totale de 157 000 vérifications et une valeur de trop-payé évaluée à 430 \$ millions de dollars. À la même date, 116 113 débiteurs ont remboursé, totalement ou partiellement, leur trop-payé, ce qui représente un montant total de 230,2 millions de dollars.

| Catégorie | Nombre de débiteurs | Montant remboursé |
|------------------------|----------------------------|--------------------------|
| Remboursement partiel | 33 953 | 51 601 958\$ |
| Remboursement intégral | 82 160 | 178 637 562\$ |
| Nombre total | 116 113 | 230 239 520\$ |

Les montants remboursés comprennent les paiements volontaires, le recouvrement de l'AE si le débiteur reçoit encore des prestations, les activités de recouvrement par l'ARC, y compris la négociation d'une entente de paiement et les compensations de l'ARC.

L'ARC et EDSC continuent de travailler avec les bénéficiaires de prestations pour les aider à fournir les documents nécessaires pour démontrer leur admissibilité au cours de la procédure d'examen et de recours.

Rapport futur

Le prochain rapport d'étape d'EDSC sera présenté le 31 mai 2025.